



# Contibution foncière Entreprise et Location meublée

Par **zorro55**, le **15/07/2016** à **09:57**

Bonjour,

Normalement tout bailleur de meublé doit payer la contribution foncière des entreprises (CFE).

Nombreux sont ceux qui n'ont jamais été contacté par le fisc pour cette taxe alors qu'ils déclarent bien leur meublé pour l'impôt sur le revenu.

L'administration fiscale peut-elle réclamer cette CFE pour les années antérieures alors que c'est un oubli de sa part ?

Jusqu'à quelle période (3 ans, 6 ans, début d'activité du loueur) ?

Comment est calculée cette CFE ?

Merci !